

L'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit vital pour combattre la pauvreté

mercredi 27 juillet 2011

Sommaire de cet article

- [L'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit vital pour combattre la pauvreté](#)
- [L'Assemblée générale de l'ONU déclare que l'accès à l'eau potable est un droit \(...\)](#)

L'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit vital pour combattre la pauvreté

Communiqué de l'ONU, 27 juillet 2011

Des hauts responsables des Nations Unies ont souligné mercredi le besoin de garantir le droit à l'accès à l'eau et à l'assainissement puisque ce droit est crucial non seulement pour la vie et la dignité humaine, mais également pour progresser dans les domaines du combat de la pauvreté, l'amélioration de la santé des enfants et la lutte contre les maladies.

En juillet 2010, l'Assemblée générale a adopté une résolution qui déclare que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un droit humain. 900 millions d'êtres humains n'ont pas accès à l'eau potable et 2,6 milliards n'ont pas accès à l'assainissement de base. Des études ont montré que environ 1,5 millions d'enfants âgés de moins de cinq ans meurent et 443 millions de jours d'école sont perdu chaque année à cause de maladies liés à des mauvaises conditions d'eau et d'assainissement.

« *Pour des millions de gens, l'accès à l'eau et à l'assainissement est un besoin urgent pour permettre le développement* », a déclaré mercredi le Président de l'Assemblée générale dans son discours d'ouverture d'une réunion plénière sur le sujet.

Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) prévoient une réduction de moitié du nombre de personnes privées d'eau potable et d'assainissement de base avant l'année 2015.

M. Deiss a indiqué qu'il est fondamental d'atteindre cette cible puisque cela permettra d'atteindre d'autres objectifs comme la réduction de la pauvreté, le renforcement de l'éducation et de la santé des enfants et le combat du VIH/Sida et d'autres maladies.

« *Le droit à l'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit humain primordial pour assurer une vie digne et libre à chacun* », a ajouté M. Deiss.

Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, a souligné mercredi dans un message que le défi consiste à transformer l'engagement de fournir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en action concrète.

« *Soyons clair, le droit à l'eau et à l'assainissement ne veut pas dire que l'eau doit être gratuite. Cela veut plutôt dire que les services d'eau et d'assainissement doivent être accessibles à tout le monde et que les Etats ont une responsabilité d'œuvrer pour tout mettre en œuvre pour y arriver* », a dit M. Ban.

En reconnaissant que de nombreux gouvernements ont d'ores et déjà inscrit le droit à l'eau et à l'assainissement dans soit leur Constitution ou dans la loi, M. Ban a encouragé ceux qui ne l'ont pas encore fait à suivre leurs exemples sans attendre.

« *Nous devons atteindre tous ceux qui sont privés d'eau potable et de services d'assainissement nécessaires à la dignité et au bien être* », a-t-il conclu.

L'Assemblée générale de l'ONU déclare que l'accès à l'eau potable est un droit fondamental

Communiqué de l'ONU, 28 juillet 2010

L'Assemblée générale de l'ONU a adopté mercredi une résolution dans laquelle elle déclare que le droit à une eau potable, salubre et propre est un « *droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme* ».

La résolution appelle les États et les organisations internationales à « *fournir des ressources financières, à renforcer les capacités et à procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement* ». L'objectif est d'accroître les efforts pour fournir « *de l'eau potable, salubre, propre, accessible et abordable et l'assainissement pour tous* ».

Environ 884 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et salubre et plus de 2,6 milliards n'ont pas accès à des services d'assainissement. « *Près de 1,5 million d'enfants âgés de moins de 5 ans meurent chaque année (?) du fait de maladies d'origine hydrique ou liées à l'absence de services d'assainissement* », énonce la résolution.

Dans sa résolution, qui a obtenu 122 votes pour, 0 contre et 41 abstentions, l'Assemblée générale reconnaît « *l'importance que revêt l'accès équitable à une eau potable salubre et propre et à des services d'assainissement, qui fait partie intégrante de la réalisation de tous les droits de l'homme* ». Le texte réaffirme aussi la responsabilité des États dans « *la promotion et la protection de tous les droits humains qui sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés qui doivent être traités globalement, de manière juste et égale, sur un pied d'égalité et avec la même priorité* ».

Les États membres rappellent également l'engagement de la communauté internationale à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment l'objectif 7 qui visait, en 2000, à « *réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base* ».

Enfin, l'Assemblée générale salue la décision qu'a prise le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies de demander à une experte indépendante, Catarina de Albuquerque, en charge de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de lui présenter un rapport annuel. Elle encourage celle-ci à énoncer dans le rapport qu'elle lui soumettra à sa soixante-sixième session, « *les principaux problèmes liés à la réalisation du droit à une eau potable, salubre et propre et à l'assainissement et leurs incidences sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Nommée en 2008 par le Conseil des Droits de l'homme, Catarina de Albuquerque, est une experte indépendante chargée des questions relatives à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit de l'homme. L'objectif de sa mission est d'établir un dialogue avec les gouvernements, les Nations Unies, le secteur privé, les autorités locales, les organisations de la société civile et les instituts universitaires. Elle doit également proposer des recommandations afin de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'Objectif No 7.

La résolution de l'Assemblée générale 58/217, votée en 2004 avait déjà posée les bases pour la reconnaissance de l'eau potable et de l'assainissement comme un droit fondamental. La résolution avait souligné « *que l'eau est essentielle au développement durable, y compris l'intégrité de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des personnes* ».

L'Assemblée avait proclamé « *la période 2005-2015 Décennie internationale d'action, l'eau, source de vie* » et avait décidé que la Décennie avait « *pour objectif d'appeler davantage l'attention sur les questions relatives aux ressources en eau, à tous les niveaux, et sur l'exécution de programmes et de projets relatifs à l'eau, tout en visant à garantir la participation des femmes aux activités de développement concernant l'eau, et la poursuite de la coopération à tous les niveaux, en vue de la réalisation des objectifs relatifs aux*

ressources en eau convenus sur le plan international ».

- Le site de la Décennie internationale d'action L'eau, source de vie - 2005 - 2015 :
www.un.org/french/waterforlifedecade/

Copyright © Site de l'Association Adéquations - <http://www.aequations.org/spip.php?article1405>